

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Présents :

Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

N° 26 –

**DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**Convention CITEO pour
la lutte contre les
déchets abandonnés
diffus : autorisation de
signature**

Rapporteur :

Guillaume Colas, adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Pascale Fossecave, Monique Labattut, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains (*jusqu'à la délibération n°21*), Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-François Irigoyen, Maire à Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
- Jean-Daniel Badiola, adjoint à Eric Soreau, adjoint
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Sylvie Dargains, conseillère municipale à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué (*à partir de la délibération n°21*)
- Valérie Othaburu-Fischer, conseillère municipale à Charlotte Loubet-Latour conseillère municipale déléguée
- Pascal Lafitte, conseiller municipal à Yvette Debarbieux conseillère municipale

Date de la convocation : 03 juin 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Monique Labattut a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 26 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus : autorisation de signature

M. Colas, adjoint, expose :

Les déchets abandonnés diffus sont les déchets ménagers essentiellement d'emballage abandonnés de manière éparse dans la rue ou dans la nature. Les emballages ménagers comprennent à la fois les emballages « primaires » en contact avec le produit comme les sachets en plastique, boîtes en carton, bouteilles et bouchons, barquettes, gobelets, etc. mais aussi les colis d'expédition, sacs de caisse, étiquettes produits, papier kraft, filet... Depuis le 1^{er} janvier 2024, le périmètre des déchets ménagers s'est étendu aux emballages utilisés ou consommés par les professionnels de la restauration (restauration commerciale et collective, hôtels, cafés, boulangeries par exemple).

En vertu de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers peuvent confier la gestion des déchets d'emballages à Citeo, un éco-organisme agréé par l'État. L'agrément de Citeo est basé sur le cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers, ce qui lui permet de percevoir des contributions pour financer les actions de nettoyage et de sensibilisation au sein des collectivités territoriales.

La convention-type développée par Citeo, dénommée « Convention LDA », a été conçue en concertation avec les collectivités et validée par l'État. Elle inclut des engagements réciproques pour optimiser les opérations de nettoyage et un soutien financier dont le barème est fixé par le cahier des charges et exprimé en €/habitant.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, reconnaissant l'importance de cette initiative, a exprimé son intérêt pour adhérer à cette convention pour soutenir de manière efficace la gestion responsable des déchets abandonnés et constituer un groupement avec les communes intéressées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'accompagnement par Citeo dans la lutte contre les déchets abandonnés,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la Convention de groupement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec une possible reconduction tacite jusqu'en 2028 (annexe 18).

LE CONSEIL MUNICIPAL,


- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 28 mai 2024,
- Approuve la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'accompagnement par Citeo dans la lutte contre les déchets abandonnés,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la Convention de groupement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec une possible reconduction tacite jusqu'en 2028 (annexe).
-

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Pour le Maire absent,


Le 1^{er} Adjoint
Pello Etcheverry

